

Rumilly, le 28 novembre 2022



**Ville de Rumilly**  
Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale  
**Arrêté n° 2022-367/T353**  
Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

## ➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DU CENTRE VILLE DU 29 NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2022 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de la société ERS FIBRE,

**CONSIDERANT QUE** la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé sur le domaine public, un chantier mobile pour des ouvertures de chambres France Telecom en vue de réparation de réseaux défectueux, réalisé par l'entreprise **ERS FIBRE**, dans toutes les rues du centre-ville, du mardi 29 novembre au samedi 31 décembre 2022 entre 9h et 16h.

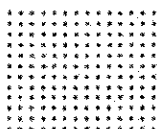
**Article 2** : En fonction de l'implantation de la chambre France Telecom, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : En aucun cas, elle ne devra être interrompue.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise citée à l'article 1<sup>er</sup>.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société ERS FIBRE.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- ERS FIBRE avenue de l'Europe 94320 THIAIS,
- La presse.

**Le Maire,**  
**Christian HEISON**

